

Assurance vie facultative

- Vous trouverez ci-dessous un aperçu des protections qui sont offertes dans le cadre du régime.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

Généralités [Détails](#)

La protection d'assurance vie facultative est offerte pour divers montants, jusqu'à concurrence du maximum prévu dans le régime.

Advenant votre décès, les prestations d'assurance vie facultative s'ajouteront à celles de l'assurance vie de base et seront versées à vos bénéficiaires.

Vous assumez la totalité du coût de votre assurance vie facultative. Celui-ci est établi d'après le montant de la protection que vous choisissez, votre âge, votre sexe et votre consommation ou non de produits du tabac.

Bénéficiaires

C'est aux bénéficiaires que vous désignez que reviendront toutes les prestations d'assurance vie facultative payables en vertu du régime si vous décédez. Vous pouvez nommer une ou plusieurs personnes ou organisations comme bénéficiaires.

Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, les prestations seront versées à votre succession.

Vous pouvez désigner des bénéficiaires ou modifier votre désignation quand vous le voulez.

Pour obtenir plus de renseignements concernant les bénéficiaires, il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller juridique.

Cliquez sur [Détails](#) pour en savoir davantage sur le régime d'assurance vie facultative du Conseil scolaire francophone.



Assurance vie facultative

- Vous trouverez ci-dessous un résumé des protections auxquelles vous êtes admissible dans le cadre du régime.
- Pour obtenir une description générale de cette protection, cliquez sur le lien Généralités.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

Généralités Détails

Dispositions	Valeur
Dispositions Admissibilité	
Heures minimales de travail	17,5 heures par semaine
Période d'attente	Premier jour du mois suivant une période d'essai de trois mois
Âge de cessation de participation	La protection d'assurance vie facultative prendra fin le jour de votre départ à la retraite ou de votre 70e anniversaire de naissance, selon la première éventualité. Pour être admissible à la protection d'assurance vie facultative, la demande doit être présentée et acceptée avant votre 65e anniversaire de naissance.
Renseignements généraux	
Assureur	BC Life
Numéro de contrat	53749
Protection	
Tranches	10 000 \$
Maximum global	300 000 \$
Réduction en raison de l'âge	La protection d'assurance vie facultative de l'employé sera réduite de 50 % à votre 65e anniversaire de naissance et prendra fin lorsque vous atteindrez 70 ans.
Maximum assurable sans preuve d'assurabilité	Une preuve d'assurabilité doit accompagner la demande initiale de protection et toutes les demandes subséquentes de majoration de protection.
Autres règles relatives à la preuve d'assurabilité	s.o.
fr: Miscellaneous	
FR: Exclusions	If the employee's death is by suicide, while sane or insane, Sun Life will not pay any amount of Optional Life coverage that was in force for less than two years. However, Sun Life will refund all applicable premiums paid.
Coût	
Partage des coûts	L'employé paie la totalité des primes
Facturation	12 mois



Ass. vie facultative - conjoint

- Vous trouverez ci-dessous un aperçu des protections qui sont offertes dans le cadre du régime.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

Généralités [Détails](#)

L'assurance vie facultative pour le conjoint prévoit le versement d'un montant forfaitaire si votre conjoint décède pendant que le contrat d'assurance est en vigueur. Vous êtes d'office le bénéficiaire de toute protection que vous souscrivez pour votre conjoint.

La perte de votre conjoint pourrait avoir des répercussions considérables sur votre situation financière, en particulier si vous deviez compter sur deux revenus, le vôtre et le sien, pour vous acquitter de vos obligations et maintenir votre niveau de vie. L'assurance vie facultative pour le conjoint peut donc constituer un élément essentiel de votre programme global d'assurance.

La perte de votre conjoint pourrait avoir des répercussions considérables sur votre situation financière, en particulier si vous deviez compter sur deux revenus, le vôtre et le sien, pour vous acquitter de vos obligations et maintenir votre niveau de vie. L'assurance vie facultative pour le conjoint peut donc constituer un élément essentiel de votre programme global d'assurance.

Vous devez avoir souscrit l'assurance vie de base offerte par votre arrondissement scolaire pour pouvoir souscrire l'assurance vie facultative pour vous-même ou les personnes à votre charge. Il n'est cependant pas nécessaire de souscrire une autre assurance vie facultative pour souscrire l'assurance vie facultative pour votre conjoint.

Vous assumez la totalité du coût de l'assurance vie facultative pour votre conjoint. Celui-ci est établi d'après le montant de la protection choisi, votre âge, votre sexe et votre consommation ou non de produits du tabac ainsi que l'âge, le sexe et la consommation ou non de produits du tabac de votre conjoint, conformément au régime de votre arrondissement. Par ailleurs, votre conjoint devra fournir une preuve d'assurabilité, et l'assureur devra approuver sa demande avant que l'assurance n'entre en vigueur.

Cliquez sur [Détails](#) pour en savoir davantage sur le régime d'assurance vie de base du Conseil scolaire francophone.



Ass. vie facultative - conjoint

- Vous trouverez ci-dessous un résumé des protections auxquelles vous êtes admissible dans le cadre du régime.
- Pour obtenir une description générale de cette protection, cliquez sur le lien Généralités.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

Généralités Détails

Dispositions	Valeur
Dispositions Admissibilité	
Heures minimales de travail	17,5 heures par semaine
Période d'attente	Premier jour du mois suivant une période d'essai de trois mois
Âge de cessation de participation	La protection d'assurance vie facultative prendra fin le jour de votre départ à la retraite ou de votre 70e anniversaire de naissance, selon la première éventualité. Pour être admissible à la protection d'assurance vie facultative, la demande doit être présentée et acceptée avant votre 65e anniversaire de naissance.

Renseignements généraux

Assureur BC Life and Casualty

Numéro de contrat 53749

Protection

Tranches 10 000 \$

Maximum global 300 000 \$

Réduction en raison de l'âge La protection d'assurance vie facultative de conjoint sera réduite de 50 % au 65ième anniversaire de naissance et prendra fin lorsque le conjoint atteindra 70 ans.

Maximum assurable sans preuve d'assurabilité Une preuve d'assurabilité doit accompagner la demande initiale de protection et toutes les demandes subséquentes de majoration de protection.

Autres règles relatives à la preuve d'assurabilité

fr: Miscellaneous

FR: Exclusions If the spouse's death is by suicide, while sane or insane, BC Life will not pay any amount of Optional Life coverage that was in force for less than two years.

Coût

Partage des coûts L'employé paie la totalité des primes.

Facturation 12 mois



Ass. vie facultative - enfants

- Vous trouverez ci-dessous un aperçu des protections qui sont offertes dans le cadre du régime.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

Généralités [Détails](#)

L'assurance vie facultative pour les enfants à charge prévoit le versement d'un montant forfaitaire dans le cas peu probable où l'un de vos enfants à charge décéderait pendant que le contrat d'assurance est en vigueur. Vous êtes d'office le bénéficiaire de toute protection que vous souscrivez pour vos enfants. Cette assurance vise à atténuer le stress qui accompagne la perte d'un enfant en vous aidant à payer les frais funéraires.

La protection d'assurance vie facultative pour les enfants est offerte pour divers montants fixes, comme cela est expliqué à la rubrique [Détails](#) de la présente section.

Le coût de l'assurance vie facultative pour les enfants à charge dépend uniquement du montant de la protection que vous souscrivez. En outre, cette protection s'applique à tous vos enfants, sans égard au nombre. Une preuve d'assurabilité pour un enfant sera exigée si vous demandez la protection plus de 4 mois après que vous soyez devenu admissible à la protection d'assurance vie facultative ou encore plus de 4 mois après la première date à laquelle l'enfant est devenu admissible à l'assurance (p. ex. plus de 4 mois après sa naissance ou son adoption).

Si vous avez souscrit une assurance vie collective facultative, vous pouvez demander la protection d'assurance vie facultative pour les enfants à votre charge.

Cliquez sur [Détails](#) pour en savoir davantage sur le régime d'assurance vie facultative pour les enfants du Conseil scolaire francophone.



Ass. vie facultative - enfants

- Vous trouverez ci-dessous un résumé des protections auxquelles vous êtes admissible dans le cadre du régime.
- Pour obtenir une description générale de cette protection, cliquez sur le lien Généralités.

L'information fournie aux présentes ne crée ni ne confère aucun droit. Les dispositions du régime sont décrites en détail dans l'entente ou le contrat d'assurance collective. Si l'information fournie aux présentes ne concorde pas avec le contrat d'assurance collective, c'est ce dernier qui prévaut.

Généralités Détails

Dispositions	Valeur
Dispositions Admissibilité	
Période d'attente	Premier jour du mois suivant une période d'essai de trois mois
Âge de cessation de participation	La protection d'assurance vie facultative prendra fin le jour de votre départ à la retraite ou de votre 70e anniversaire de naissance, selon la première éventualité. Pour être admissible à la protection d'assurance vie facultative, la demande doit être présentée et acceptée avant votre 65e anniversaire de naissance.
Définition d'enfant à charge	Jusqu'à l'âge de 21 ans ou 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein; aucune limite d'âge si l'enfant est handicapé. La protection prend effet à la naissance de l'enfant. Si l'enfant est hospitalisé, la protection n'entre en vigueur qu'au moment où il reçoit son congé.

Renseignements généraux

Assureur	BC Life and Casualty
Numéro de contrat	53749

Protection

Tranches	2 500 \$
Maximum global	10 000 \$

Réduction en raison de l'âge
Maximum assurable sans preuve d'assurabilité
Autres règles relatives à la preuve d'assurabilité
Preuve d'assurabilité

Une demande de preuve de bonne santé pour la protection d'assurance vie facultative pour enfant ne sera pas nécessaire jusqu'à deux unités. Une demande de plus de deux unités vas nécessiter un formulaire court de bonne santé soit complété.

fr: Miscellaneous

Coût

Partage des coûts	L'employé paie la totalité des primes.
Facturation	12 mois

